



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°051 DU 27/04/2023

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires / Service habitat et construction durable

- DDT-SHCD-2023-117-0001 - Arrêté du 27 avril 2023 fixant la composition de la commission de médiation de l'Aube. (6 pages) Page 3

Préfecture de l'Aube / Service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

- PCICP2023108-0001 - Arrêté du 18 avril 2023 portant délégation de signature à Mme Aurélie CONTRECIVILE, sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine. (3 pages) Page 10
- PCICP2023108-0003 - Arrêté du 18 avril 2023 portant délégation de signature à M. Mathieu ORSI, secrétaire général de la préfecture de l'Aube. (2 pages) Page 14
- PCICP2023108-0003 - Arrêté du 18 avril 2023 portant organisation du budget du SGCD. (5 pages) Page 17
- PCICP2023108-0004 - Arrêté du 18 avril 2023 portant organisation du budget de la préfecture de l'Aube et délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux services prescripteurs. (5 pages) Page 23

Préfecture de l'Aube / Services du cabinet

- BSIPA2023115-0001 - Arrêté du 25 avril 2023 portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical visés à l'article R.221-2 du code de sécurité intérieure dans le département de l'Aube. (3 pages) Page 29
- BSIPA2023115-0002 - Arrêté du 25 avril 2023 portant interdiction temporaire de circulation de véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical (teknival, rave ou free party) non autorisé dans le département de l'Aube. (3 pages) Page 33

Secrétariat général commun départemental / Service Ressources humaines

- SGCD-SRH-2023-108-0001 - Arrêté du 18 avril 2023 portant organisation des services de la préfecture de l'Aube. (4 pages) Page 37
- SGCD-SRH-2023-93-0001 - Arrêté du 3 avril 2023 portant organisation des services du secrétariat général commun départemental. (2 pages) Page 42

Direction départementale des territoires

DDT-SHCD-2023-117-0001 - Arrêté du 27 avril
2023 fixant la composition de la commission de
médiation de l'Aube.

Arrêté n° DDT-SHCD-2023-117-0001
fixant la composition de la commission de médiation de l'Aube

La Préfète de l'Aube

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L441-2-3 et R441-13,

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 7,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social,

VU le décret du 30 mars 2022 nommant M. Cécile DINDAR, Préfète de l'Aube,

VU l'arrêté du Premier ministre du 29 octobre 2019 nommant M. Jean-François HOU, Directeur Départemental des Territoires de l'Aube,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3971 du 30 décembre 2009 portant création de la commission de médiation,

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SHCD-2019-336-0001 du 2 décembre 2019 fixant la composition de la commission de médiation de l'Aube,

VU l'arrêté préfectoral n°PCICP.2021015-0006 du 15 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Jean-François HOU, Directeur Départemental des Territoires de l'Aube,

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SHCD-2022-068-0001 du 9 mars 2022 fixant la composition de la commission de médiation de l'Aube,

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SHCD-2023-65-0001 du 6 mars 2023,

VU la demande du service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) du 8 mars 2023,

VU la demande de la délégation territoriale de l'Aube de l'agence régionale de santé (ARS) du 13 avril 2023

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté préfectoral n°DDT-SHCD-2022-068-0001 du 9 mars 2022 fixant la composition de la commission de médiation de l'Aube est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission de médiation pour le département de l'Aube, placée sous la présidence de **Monsieur François PHILIPPON**, est composée des membres suivants :

- le collège des administrations de l'Etat

* un représentant désigné par la Direction départementale des territoires :

- membre titulaire : **Mme Maryline VILTARD**
- membre suppléant : **Mme Florence GOGIEN**

* un représentant désigné par la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations :

- membre titulaire : **Mme Lucie LEFEVRE**
- membre suppléant : **M. Thibaud BERTRAND**

* un représentant désigné par la Délégation territoriale départementale de l'Aube de l'Agence régionale de santé :

- membre titulaire : **M. Philippe ANTOINE**
- membre suppléant : **M. Sylvain GUYARD**

- le collège des collectivités territoriales

* un représentant désigné par le Conseil départemental :

- membre titulaire : **Mme Hélène BOOGHS-NOTTEAU**
- membre suppléant : **Mme Martine ELOY-FOUAILLY**

* un représentant désigné par des communes :

- membre titulaire désigné par l'association des maires de l'Aube :
M. William HANDEL
- membre suppléant désigné par l'association des maires de l'Aube :
M. Christian HAINAUD

* un représentant désigné par Troyes Champagne Métropole

- membre titulaire : **M. Thierry BLASCO**

- membre suppléant : **Mme Marie-Luce BURRI**

- le collège des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale

* un représentant des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux :

- membre titulaire proposé par l'association départementale HLM de l'Aube :

Mme Isabelle HELIOT-COURONNE(Troyes Aube Habitat)

- membre suppléant proposé par l'association départementale HLM de l'Aube :

Mme Stéphanie AFOUFA (Mon Logis)

* un représentant d'organisme bénéficiant d'un agrément pour des activités de maîtrise d'ouvrage d'insertion ou d'intermédiation locative :

- membre titulaire proposé par l'association Habitat et Humanisme :

Mme Danielle MORIN-REDOUTE

- membre suppléant proposé par l'association Habitat et Humanisme :

Mme Francine STEVENIN

* un représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

- membre titulaire proposé par l'association LA CADORRE, en charge du service intégré d'accueil et d'orientation :

M. Mohamed FATY

- membre suppléant proposé par l'association LA CADORRE, en charge du service intégré d'accueil et d'orientation :

Mme Jessica RENAUDIN

- le collège des associations de locataires et des associations et organisations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

* un représentant d'une association de locataires :

- membre titulaire proposé par la confédération nationale du logement :

Monsieur Jean-Marie MARCEAUX

- membre suppléant proposé par la confédération générale du logement :

Mme Roselyne WALOCK

* deux représentants des associations agréées dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- membre titulaire proposé par l'association pour la protection, l'amélioration, la conservation et la transformation de l'habitat :

Mme Laurie TESTA

- membre suppléant proposé par l'association pour la protection, l'amélioration, la conservation et la transformation de l'habitat :

Mme Karolly VICTOR

- membre titulaire proposé par l'Union départementale des associations familiales :

M. André VILLALONGA

- membre suppléant proposé par l'Union départementale des associations familiales :

Mme Chantal GROSSMANN

- le collège des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département et des instances mentionnées à l'article L115-2-1 du code de l'action sociale et des familles

* deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département :

- membre titulaire proposé par l'Association pour l'accueil des travailleurs et des migrants (AATM) :

Mme Héléna AFONSO

- membre suppléant proposé par l'Association pour l'accueil des travailleurs et des migrants (AATM) :

Mme Elise HAMARD

- membre titulaire proposé par l'association Aurore - Foyer Aubois :

M. Johann AVISSE

- membre suppléant proposé par l'association Aurore - Foyer Aubois :

M. Nicolas BONENFANT

* un représentant des instances mentionnées à l'article L115-2-1 du code de l'action sociale et des familles :

- membre titulaire désigné par le Conseil consultatif régional des personnes accueillies et accompagnées (CCRPA) Champagne Ardenne :

M. Frédéric DECOURCELLE

- membre suppléant désigné par le Conseil consultatif régional des personnes accueillies et accompagnées (CCRPA) Champagne Ardenne :

Mme Anne Fleur CLOUARD

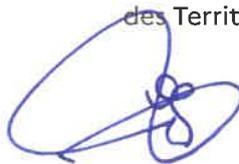
ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative. Il peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à titre de notification à chacun des membres de la commission de médiation, ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de Bar-sur-Aube et à Madame la Sous-Préfète de Nogent-sur-Seine, pour information. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aube.

Troyes, le 27 AVR. 2023

Pour la Préfète,
Le Directeur Départemental
des Territoires,



Jean-François HOU

Préfecture de l'Aube

PCICP2023108-0001 - Arrêté du 18 avril 2023
portant délégation de signature à Mme Aurélie
CONTRECIVILE, sous-préfète de
l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination
interministérielle et de
l'appui territorial**

Pôle de coordination interministérielle
et de concertation publique

Arrêté n° PCICP2023108-0001

portant délégation de signature à
Mme Aurélie CONTRECIVILE,
sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine

**La préfète de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 mars 2022 nommant Mme Cécile DINDAR préfète de l'Aube ;

VU le décret du 14 avril 2023 nommant Mme Aurélie CONTRECIVILE sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine ;

VU la note d'affectation du personnel du 26 janvier 2022 nommant Mme Florence ROY secrétaire générale de la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine à compter du 1er février 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Mme Aurélie CONTRECIVILE, sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, pour signer dans le cadre de son arrondissement tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, conventions et contrats, accusés de réception, récépissés, recours gracieux et documents relevant des attributions du représentant de l'État dans l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation les ordres de réquisition du comptable public, les décisions de passer outre les avis défavorables du directeur départemental des finances publiques, contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses, les déférés au tribunal administratif au titre du contrôle de légalité ainsi que les décisions de faire appel d'un jugement, les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit, les acceptations des démissions des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée pour l'ensemble du département à Mme Aurélie CONTRECIVILE, sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine,

– pour la réglementation générale concernant :

- les gardes particuliers,
- les taxis et conducteurs de voiture de tourisme avec chauffeur (VTC) et voitures de petite remise,
- les chiens dangereux,
- les distillateurs ambulants,
- les annonces légales,
- les associations syndicales libres,
- les dons et legs,
- les doubles nationaux,
- la générosité publique,
- les quêtes sur la voie publique hors calendrier national,
- les jurys d'assises,
- les maîtres restaurateurs,
- les revendeurs d'objets mobiliers,
- les sociétés de domiciliation,
- la législation funéraire (*hormis la création ou l'extension de crématorium qui restent de la compétence de la préfecture*),
- les régies de recettes d'État des polices municipales.

– pour la commission d'aménagement commercial (CDAC) :

- le secrétariat de la CDAC (accusé-réception des dossiers, saisines des membres, invitations des membres, ...).

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Aurélie CONTRECIVILE, sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, pour prendre, pour l'ensemble du département, notamment lorsqu'elle assure le service de permanence (*samedis, dimanches, jours fériés, et jours non ouvrés*), toute décision justifiée par une situation d'urgence, notamment en matière de police administrative, de police des étrangers, de respect de l'ordre public et de représentation de l'État devant les tribunaux. Cette délégation concerne également les saisines du juge des libertés et de la détention.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie CONTRECIVILE, sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, la délégation de signature correspondante sera exercée par Mme Florence ROY, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine, dans les conditions prévues aux articles 1, 2 et 3.

Sont exclus de cette délégation de signature les actes relatifs à l'utilisation de la force publique, au maintien de l'ordre public, aux sanctions administratives (*sauf les arrêtés de suspension des permis de conduire*) et aux arrêtés attributifs de subvention.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° PCICP2023082-0002 du 23 mars 2023 portant délégation de signature à M. Mathieu ORSI, secrétaire général de la préfecture de l'Aube, sous-préfet de l'arrondissement de Troyes, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 2 mai 2023.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département.

Fait à Troyes, le **18 AVR. 2023**

La préfète,



Cécile DINDAR

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de l'Aube

PCICP2023108-0003 - Arrêté du 18 avril 2023
portant délégation de signature à M. Mathieu
ORSI, secrétaire général de la préfecture de
l'Aube.

Arrêté n° PCICP2023108-0002

portant délégation de signature à
M. Mathieu ORSI,
secrétaire général de la préfecture de l'Aube

**La préfète de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 1° et 8° ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret du 30 mars 2022 nommant Mme Cécile DINDAR préfète de l'Aube ;

VU le décret du 14 juin 2022 nommant M. Barthélemy CHAMPANHET sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube ;

VU le décret du 26 janvier 2023 nommant M. Mathieu ORSI secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU le décret du 14 avril 2023 nommant Mme Aurélie CONTRECIVILE sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Mathieu ORSI, secrétaire général de la préfecture de l'Aube, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, conventions et contrats, accusés de réception, récépissés, recours gracieux, mémoires introductifs, en défense, en réplique devant les juridictions administratives ou judiciaires et autres documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Aube. Cette délégation concerne également les saisines du juge des libertés et de la détention.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation les ordres de réquisition du comptable public, les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques et du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses, les déférés au tribunal administratif au titre du contrôle de légalité ainsi que les décisions de faire appel d'un jugement, les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Mathieu ORSI, secrétaire général de la préfecture de l'Aube, pour prendre, pour l'ensemble du département lorsqu'il assure le service de permanence (samedis, dimanches, jours fériés et jours non ouvrés), toute décision nécessitée par une situation d'urgence, notamment en matière de police administrative, de police des étrangers, de respect de l'ordre public et de représentation de l'État devant les tribunaux.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu ORSI, secrétaire général de la préfecture de l'Aube, Mme Aurélie CONTRECIVILE, sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, exercera la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Mathieu ORSI et de Mme Aurélie CONTRECIVILE, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté est donnée à M. Barthélemy CHAMPANHET, sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° PCICP2023034-0001 du 3 février 2023 portant délégation de signature à M. Mathieu ORSI, secrétaire général de la préfecture de l'Aube, est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 2 mai 2023.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine et le sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département.

Fait à Troyes, le 18 AVR. 2023

La préfète,



Cécile DINDAR

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de l'Aube

PCICP2023108-0003 - Arrêté du 18 avril 2023
portant organisation du budget du SGCD.

Arrêté n° PCICP2023108-0003

portant organisation des budgets gérés
par le secrétariat général
commun départemental de l'Aube

**La préfète de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant Mme Cécile DINDAR préfète de l'Aube ;

Vu le décret du 14 juin 2022 nommant M. Barthélemy CHAMPANHET sous-préfet de Bar-sur-Aube ;

Vu le décret du 26 janvier 2023 nommant M. Mathieu ORSI secrétaire général de la préfecture de l'Aube et sous-préfet de Troyes ;

Vu le décret du 14 avril 2023 nommant Mme Aurélie CONTRECIVILE sous-préfète de Nogent-sur-Seine ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 29 octobre 2019 nommant M. Jean-François HOU directeur départemental des territoires de l'Aube (DDT) à compter du 1er novembre 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 nommant M. Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et des protections des populations de l'Aube (DDETSPP) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2021 nommant Mme Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Aube ;

Vu l'arrêté n° BRHAS-2020-276-0001 du 2 octobre 2020 modifié portant organisation du secrétariat général commun de l'Aube ;

Vu l'arrêté n° U12961050497888 du 29 septembre 2022 portant détachement de M. Reynald BEN MIR dans l'emploi fonctionnel de directeur du secrétariat général commun départemental de l'Aube ;

Vu les délégations de gestion, les contrats de service et la délégation de signature aux plateformes CHORUS applicables ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE) et notamment son point III a) et b) respectivement relatifs à la mutualisation en matière budgétaire et à la mutualisation en matière de fonctions support ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 6104/SG du 2 août 2019, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les budgets gérés par le SGCD sont organisés comme suit :

Chaque responsable de centre de coût (tableau ci-dessous) assure le suivi de l'enveloppe budgétaire qui lui est allouée.

CENTRE DE COÛT	PROGRAMME	RESPONSABLE
Préfète PRFPRFT010	354	Mme Cécile DINDAR, préfète
Secrétaire Général PRFSG01010	354	M. Mathieu ORSI, secrétaire général et sous-préfet de Troyes
Sous-préfecture de BAR SUR AUBE PRFSP01010	354	M. Barthélemy CHAMPANHET, sous-préfet de Bar-sur-Aube
Sous-préfecture de NOGENT SUR SEINE PRFSP02010	354	Mme Aurélie CONTRECIVILE, sous-préfète de Nogent-sur-Seine
Cabinet – PRFDCAB010	354	Mme Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet
SGCD : SGCSUP1010	354 / 723 / 349	M. Reynald BEN MIR, directeur SGCD
	Action sociale des BOP 124 / 134 / 148 / 155 / 176 /	M. Reynald BEN MIR, directeur SGCD Mme Christine LHUILLIER, cheffe service des ressources humaines SGCD

	206 / 215 / 216	Mme Alyssa BLEYER, cheffe du pôle formation action sociale et dialogue social
Moyens et logistique Préfecture PRFML01010	354 / 349	M. Mathieu ORSI, secrétaire général et sous-préfet de Troyes
Dépenses immobilières Préfecture PRFACT010	723	M. Mathieu ORSI, secrétaire général et sous-préfet de Troyes
Bureau RH PRFML02010	354	M. Mathieu ORSI, secrétaire général et sous-préfet de Troyes
Informatique Téléphone Préfecture PRFML03010	354	M. Mathieu ORSI, secrétaire général et sous-préfet de Troyes
DDT : DDTT010010	354 / 723 / 349 / 217	M. Jean-François HOU, directeur DDT
DDETSPP : MI6DDETS10	354 / 723 / 349	M. Laurent DLÉVAQUE, directeur DDETSPP
Affaires interministérielles PRFSG05010	354	M. Sébastien MAILLY, délégué de la préfète

Article 2 :

Les demandes d'achat sont signées par les responsables de centre de coût puis sont transmises au SGCD.

Pour le périmètre de la préfecture, des sous-préfectures et du SGCD, la validation des demandes d'achats supérieures à 5000 euros relève de Mme Cécile DINDAR, préfète de l'Aube et, par délégation, de M. Mathieu ORSI, secrétaire général de la préfecture de l'Aube et sous-préfet de Troyes.

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables de centre de coût, la délégation de signature correspondante est exercée par :

- M. Christophe CHARRIER, directeur adjoint DDT pour le centre de coût « DDT »,
- Mme Marie-Christine WENCEL, directrice adjointe DDETSPP pour le centre de coût « DDETSPP »,
- Mme Armelle LÉON, directrice adjointe DDETSPP pour le centre de coût « DDETSPP »,
- M. Mathieu ORSI, secrétaire général et sous-préfet de Troyes pour le centre de coût « Préfète »,
- M. Mohamed BOUSHABI, directeur adjoint du SGCD pour le centre de coût « SGCD »,
- Mme Marianne LEMÉE, référente DDETSPP,
- Mme Christine LHUILLIER, cheffe du service des ressources humaines, Mme France-Lise CHERDIEU, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines, Mme Alyssa BLEYER, cheffe du pôle formation, action sociale et dialogue social,
- M. Lucas MALY, secrétaire général de la sous-préfecture de Bar-sur-Aube pour le centre de coût « sous-préfecture de Bar-sur-Aube »,
- Mme Florence ROY, secrétaire générale de la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine pour le centre de coût « sous-préfecture de Nogent-sur-Seine ».

Article 3 :

La validation des engagements juridiques est organisée par les délégations de gestion, les contrats de service et la délégation de signature aux plateformes CHORUS compétentes, cités dans les visas du présent arrêté.

Article 4 :

Les agents dont les noms sont listés ci-dessous sont autorisés à utiliser la carte achat qui leur est délivrée pour les dépenses éligibles à ce dispositif.

Article 4 :

Les agents dont les noms sont listés ci-dessous sont autorisés à utiliser la carte achat qui leur est délivrée pour les dépenses éligibles à ce dispositif.

À ce titre, ils disposent d'une délégation en matière d'ordonnancement secondaire délégué et de constatation de service fait.

CENTRE DE COÛT	TITULAIRES DE LA CARTE ACHAT
Préfète	Mme Cécile DINDAR, préfète de l'Aube M. Cédric BAILLOT, cuisinier
Secrétaire Général	M. Mathieu ORSI, secrétaire général et sous-préfet Mme Elvyna WOJCIECHOWSKI, agent de résidence
Sous-préfecture de BAR SUR AUBE	M. Barthélemy CHAMPANHET, sous-préfet de Bar-sur-Aube Mme Maria SALINAS, agent de résidence
Sous-préfecture de NOGENT SUR SEINE	Mme Aurélie CONTRECIVILE, sous-préfète de Nogent-sur-Seine M. HERRARD Johann, conducteur et agent de maintenance
Cabinet	Mme Anne GABRELLE, directrice de cabinet Mme Sylvie MEPLIN, agent de résidence
Moyens et logistique Préfecture	Mme Leyla OZTURK (carte achat de niveau 3), Cheffe du pôle accueil, courrier, standard M. Bruno GAUTHIER, coordonnateur logistique
Moyens et logistique DDETSPP	M. Cédric VIDAL, gestionnaire logistique
Moyens et logistique DDT	M. Stéphane DESRUES gestionnaire logistique
Informatique téléphone Préfecture	M. Patrick CHAMPY, technicien informatique
Affaires interministérielles	M. Sébastien MAILLY, délégué de la préfète
DDT	M. Jean-François HOU, directeur DDT M. Nicolas FAGARD, responsable du bureau éducation routière (207) M. Franck CERVONI, coordinateur sécurité routière (207)
DDETSPP	M. Laurent DLÉVAQUE, directeur DDETSPP

Article 5 :

La validation de la demande de paiement relève des plateformes CHORUS ou des services facturiers compétents, en fonction des dispositions des conventions de délégation de gestion, des contrats de service, et des délégations de signature, cités dans les visas du présent arrêté.

Article 6 :

La validation des recettes relève des plateformes CHORUS compétentes en fonction des dispositions des conventions de délégation de gestion, des contrats de service, et des délégations de signature, cités dans les visas du présent arrêté.

Article 7 :

L'arrêté n° PCICP2023034-0003 du 3 février 2023, portant organisation des budgets gérés par le secrétariat général commun départemental de l'Aube, est abrogé.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur le 2 mai 2023.

Article 9 :

La préfète de l'Aube, le secrétaire général de la préfecture et sous-préfet de l'arrondissement de Troyes, la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, le sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et des protections des populations, le directeur du SGCD de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Aube.

Fait à Troyes, le 18 AVR. 2023

La préfète,



Cécile DINDAR

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Préfecture de l'Aube

PCICP2023108-0004 - Arrêté du 18 avril 2023
portant organisation du budget de la préfecture
de l'Aube et délégation de signature et
d'ordonnancement secondaire aux services
prescripteurs.

Arrêté n° PCICP2023108-0004

portant organisation du budget de la préfecture de l'Aube
et délégation de signature et d'ordonnancement secondaire
aux services prescripteurs

**La préfète de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant Mme Cécile DINDAR préfète de l'Aube ;

Vu le décret du 14 juin 2022 nommant M. Barthélemy CHAMPANHET sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube ;

Vu le décret du 26 janvier 2023 nommant M. Mathieu ORSI secrétaire général de la préfecture de l'Aube et sous-préfet de Troyes ;

Vu le décret du 14 avril 2023 nommant Mme Aurélie CONTRECIVILE sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n° U14636600232859 du 3 mars 2021 portant nomination de Mme Anne GABELLE dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer en qualité de directrice des services du cabinet de la préfète de l'Aube pour une durée de trois ans à compter du 29 mars 2021 et jusqu'au 28 mars 2024 inclus ;

Vu les délégations de gestion, les contrats de service et la délégation de signature aux plateformes CHORUS applicables ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La chaîne de la dépense est organisée, à la préfecture de l'Aube, en services prescripteurs chargés de prescrire la dépense en exprimant leurs besoins par l'intermédiaire de l'application Chorus Formulaires, pour l'ensemble des programmes relevant de la responsabilité de la préfète de l'Aube : 112, 119, 122, 362, 363, 380 (concours financiers), 129 (DILCRAH), 161, 207 (sécurité routière et commissions médicales), 216 (contentieux, expulsions locatives et FIPD), 218 (tribunaux de commerce), 232 et 754.

Chaque service prescripteur est chargé de la gestion et du suivi des crédits qui relèvent de son domaine d'activité.

La préfète délègue sa signature et qualité d'ordonnateur aux services prescripteurs aux fins de :

1. décider des dépenses et des recettes, soit en validant les demandes d'achat, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés ;
2. constater le service fait ;
3. gérer les crédits de paiement, dans la limite de l'enveloppe attribuée, incluant la priorisation de ces paiements.

Chaque service prescripteur est placé sous la responsabilité d'un prescripteur nommément désigné, qui assure la bonne gestion du service prescripteur qui lui est confié, ainsi que le suivi de la consommation de ses crédits, commandes et factures par le biais du système informatique mis à sa disposition pour ce faire, Chorus Formulaires ou par tout autre moyen.

SERVICE PRESCRIPTEUR	Programme	PRESCRIPTEUR VALIDEUR	PRESCRIPTEUR (saisie CHORUS FORMULAIRES)
Cabinet – PRFDCAB010	216 (FIPD)	Mme Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet	M. Bertrand GALLANT (216) Mme Valérie ROBILLARD (216)
Cabinet- PRFDCAB010	129 (DILCRAH)	Mme Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet	Mme Siriane VAN EXAERDE (129)
Cabinet – PRFDCAB010	207 (commissions médicales)	Mme Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet	M. Franck CERVONI (207)
Réglementation et Élections – PRFSG03010	232/218 (tribunaux de commerce)	M. Frédéric DEBEVER, chef du bureau des élections et missions de proximité	M. Frédéric DEBEVER (232-218) Mme Katherine RUIZ (232-218) Mme Eva MATHURIN (232-218)

Sécurité routière (DDT) PRFSG03010	207 (sécurité routière)	Mme Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet	M. Franck CERVONI (207)
Protection civile PRFDCAB010	161	Mme Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet	Mme Isabelle RIVIERE (161) Mme Lucie MAI (161)
Service des étrangers PRFSG03010	216 (contentieux étrangers)	M. Pascal AUSSENAC, chef du service des étrangers	Mme Marine GODIN (216) Mme Cyrielle QUIGNARD (216)
Expulsions locatives (DDT) - PRFSG03010	216 (expulsions locatives)	M. Eric REGNAULT, chef du bureau des politiques sociales du logement	Mme Florence GOGIEN (216)
Concours financiers – PRFSPCL010/PRFSP01010/ PRFSP02010/PRFSG04010	112, 119, 122, 362, 363, 380, 754	M. Héry RAMILJAONA, chef du service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, Mme Chantal CALLOIRE, chef du service des collectivités locales	Mme Estelle PALENI (112 - 119 – 122 - 362 – 363 – 380) M. Christophe LESEURE (112 - 119 – 122 - 362 – 363 – 380) M. Eric KREZEL (112 - 119 - 122 - 362 - 363) Mme Véronique WAGNER (112 – 119 – 122 - 362 – 363 -380) Mme Cassandra RENAULT (112 – 119 - 122 - 362 – 363 – 380) Mme Véronique MOULE (112 - 119 – 122 - 362 – 363 - 380) Mme Véronique ROZE (119 – 754) Mme Catherine LUDJAN (119 – 754) Mme Céline JALTIER (119) Mme Audrey POPULUS (119) Mme Karène CLEMENT (119) Mme Isabelle PERRIER (119)
Contentieux des déclarations d'utilité publique (DUP) – PRFSG03010	216 (contentieux des DUP)	M. Héry RAMILJAONA, chef du service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial	Mme Agnès MIERZWA (216) Mme Anaïs COLIN (216) Mme Lysiane SCHAAF (216) Mme Natacha VINOT (216)

Article 2 :

La validation des demandes d'achat supérieures à 1 000 euros relève de Mme Cécile DINDAR, préfète

et, par délégation, à M. Mathieu ORSI, secrétaire général.

Elles doivent être revêtues de leur signature et conservées par le service prescripteur.

Les expressions de besoin inférieures à 1 000 euros sont validées par le prescripteur valideur dans son domaine de compétence.

Les demandes d'achat de flux 1, 2 et 3 sont saisies dans l'outil Chorus Formulaire par les prescripteurs pour transmission à la plateforme CHORUS compétente.

En cas d'absence ou d'empêchement des prescripteurs valideurs, la délégation de signature correspondante est exercée par :

- Mme Isabelle RIVIÈRE, cheffe du service des sécurités, pour les programmes 161, 207 et 216 (au titre du seul FIPD),
- M. Matthieu OLIVIER, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication, pour le programme 129,
- Mme Chantal CALLOIRE, adjointe à la directrice, cheffe du service des collectivités locales, cheffe du bureau du conseil et du contrôle de légalité, pour le service prescripteur « réglementation et élections »,
- Mme Corinne JUDE, cheffe du bureau du séjour, et M. Aurélien RUIZ, chef du bureau de l'éloignement et de l'asile, pour le service prescripteur « service des étrangers »,
- Mme Florence GOGIEN, adjointe au chef du bureau des politiques sociales du logement, pour le service prescripteur « expulsions locatives »,
- Mme Estelle PALENI, cheffe du pôle d'appui territorial, pour les programmes 112, 119, 122, 362 et 363, 380,
- Mme Agnès MIERZWA, cheffe du pôle de coordination interministérielle et de concertation publique, pour le programme 216,
- M. Olivier TREBLA, adjoint à la cheffe du bureau du conseil et du contrôle de légalité, pour les programmes 119 et 754.

Article 3 :

La validation des engagements juridiques est organisée par les délégations de gestion, les contrats de service et la délégation de signature aux plateformes CHORUS compétentes, cités dans les visas du présent arrêté.

Article 4 :

Délégation est donnée aux prescripteurs pour saisir le service fait constaté dans l'outil Chorus Formulaire dans leur domaine de compétence.

La « **certification du service fait** » relève, **après constatation**, des plateformes CHORUS compétentes.

Article 5 :

La validation de la demande de paiement relève, soit de la plateforme CHORUS compétente, soit du service facturier de la DRFiP, en fonction des dispositions des conventions de délégation de gestion, des contrats de service, et des délégations de signature, cités dans les visas du présent arrêté.

Article 6 :

La validation des recettes relève de la plateforme régionale CHORUS de la région Grand Est (centre de services partagés régional – CSPR).

Article 7 :

Délégation est donnée à M. Mathieu ORSI, secrétaire général de la préfecture, pour certifier le service fait et ordonner les paiements au service facturier de la DRFiP et au centre de services partagés régional pour les programmes 161, 207, 216, 218, 232, relevant de la responsabilité de la préfète de l'Aube. En son

absence, la suppléance est assurée en fonction du domaine par Mme Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet, Mme Valérie PIOT, directrice de la direction de la citoyenneté, de la légalité et des collectivités locales ou M. Héry RAMILJAONA, chef du service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial.

Article 8 :

L'arrêté n° PCICP2023076-0002 du 17 mars 2023 portant organisation du budget de la préfecture de l'Aube et délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux services prescripteurs, est abrogé.

Article 9 :

Le présent arrêté entrera en vigueur le 2 mai 2023.

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, les sous-préfets des arrondissements de Bar-sur-Aube et de Nogent-sur-Seine, les directeurs, chefs de service, de pôle et de bureau ainsi que les agents de la préfecture sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département.

Fait à Troyes, le **18 AVR. 2023**

La préfète,



Cécile DINDAR

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de l'Aube

BSIPA2023115-0001 - Arrêté du 25 avril 2023
portant interdiction de rassemblements festifs à
caractère musical visés à l'article R.221-2 du code
de sécurité intérieure dans le département de
l'Aube.

ARRÊTÉ n°BSIPA2023115-0001

**portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical
visés à l'article R 221 – 2 du code de sécurité intérieure dans le département de l'Aube**

**La Préfète de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-5 à L.211-8, L.211-15, R.211-2 à R.211-9, et R.211-27 à R.211-30 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de Madame Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

Vu l'arrêté n° PCICP2023059-0005 du 28 février 2023 portant délégation de signature à madame Anne GABRELLE, Directrice de Cabinet de la Préfète de l'Aube ;

Considérant que, selon les informations disponibles, un rassemblement festif à caractère musical, pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler au mois de mai, à compter du samedi 29 avril 2023 dans le département de l'Aube, à la faveur de fins de semaines comprenant des jours fériés et compte tenu du fait que des « sound-systems » locaux souhaitent fêter l'anniversaire de leur création ;

Considérant le fait que ce type de rassemblement ne fait généralement l'objet d'aucune déclaration ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.211-5 du code de la sécurité intérieure, les rassemblements festifs à caractère musical susceptibles de réunir plus de 500 personnes sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du Préfet de département ;

Considérant la nécessité de prévenir le risque élevé de troubles à l'ordre public ; que le nombre de personnes attendues dans ce type de rassemblements est élevé ; que les moyens appropriés en matière de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ; que, dans ces conditions, lesdits rassemblements comportent des risques sérieux de désordres ;

Considérant que, dans les circonstances de l'espèce, la nature et les conditions d'organisation de ces rassemblements sont de nature à provoquer des troubles graves à l'ordre, à la tranquillité, à la salubrité et à la santé publique ;

Considérant l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre, à la tranquillité, à la salubrité et à la santé publique et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L.2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de la Directrice de Cabinet de la Préfète de l'Aube ;

ARRETE

Article 1er : La tenue d'un rassemblement festif à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de l'Aube, entre le 5 mai 2023 et le mardi 30 mai 2023 inclus.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel pour une durée maximale de six mois, en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, les sous-préfets des arrondissements de Bar-sur-Aube et Nogent-sur-Seine, la directrice des services du Cabinet de la préfète de l'Aube, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Troyes, le 25 avril 2023

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice de Cabinet,



Anne GABRELLE

Voies et délais de recours

Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois :

- soit par un recours gracieux auprès du Préfet de l'Aube – CS 20372 – 10025 Troyes cedex. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit par un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 PARIS CEDEX 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex – télécopie : 03.26.21.01.87) ou par téléprocédure, sur l'application télerecours citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr.

Préfecture de l'Aube

BSIPA2023115-0002 - Arrêté du 25 avril 2023 portant interdiction temporaire de circulation de véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical (teknival, rave ou free party) non autorisé dans le département de l'Aube.

ARRÊTÉ n°BSIPA2023115-0002

portant interdiction temporaire de circulation de véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical (teknival, rave ou free-party) non autorisé dans le département de l'Aube

**La Préfète de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de Madame Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

Vu l'arrêté n° PCICP2023059-0005 du 28 février 2023 portant délégation de signature à madame Anne GABRELLE, Directrice de Cabinet de la Préfète de l'Aube ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°BSIPA2023090-0062 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical (technival, rave et free-partie) dans le département de l'Aube ;

Considérant que, selon les informations disponibles, un rassemblement festif à caractère musical, pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler au mois de mai, à compter du samedi 29 avril 2023 dans le département de l'Aube, à la faveur de fins de semaines comprenant des jours fériés et compte tenu du fait que des « sound-systems » locaux souhaitent fêter l'anniversaire de leur création ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.211-5 du code de la sécurité intérieure, les rassemblements festifs à caractère musical susceptibles de réunir plus de 500 personnes sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du Préfet de département ;

Considérant qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la préfète de l'Aube, précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publique ; que ces manifestations sont par conséquent interdites ;

Considérant que ces manifestations sont susceptibles de s'installer sans autorisation préalable dans le département ;

Sur proposition de la Directrice de Cabinet de la Préfète de l'Aube ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseaux routiers national et réseau secondaire) du département de l'Aube, du vendredi 28 avril 2023 à 18h00 au mardi 30 mai 2023 à 10h00.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube et diffusé sur le site internet de la préfecture.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée, 51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX, dans le délai imparti pour quitter les lieux, conformément aux dispositions du code de justice administrative mentionnées dans les visas.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, les sous-préfets des arrondissements de Bar-sur-Aube et Nogent-sur-Seine, la directrice des services du Cabinet de la préfète de l'Aube, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Troyes, le 25 avril 2023

Pour la Préfète et par délégation
La Directrice de Cabinet



Anne GABRELLE

Voies et délais de recours

Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois :

- soit par un recours gracieux auprès du Préfet de l'Aube – CS 20372 – 10025 Troyes cedex. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit par un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 PARIS CEDEX 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex – télécopie : 03.26.21.01.87) ou par téléprocédure, sur l'application télérecours citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr.

Secrétariat général commun départemental

SGCD-SRH-2023-108-0001 - Arrêté du 18 avril
2023 portant organisation des services de la
préfecture de l'Aube.

**Arrêté SGCD-SRH n° 2023-~~108~~-0001
portant organisation des services de la préfecture de l'Aube**

**La préfète de l'Aube,
Chevalier de l'ordre nationale du Mérite**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et des départements et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'avis du comité social d'administration de la préfecture de l'Aube, réuni le 16 mars 2023 entérinant la ré-organisation du service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial (SCIAT) ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Aube,

ARRÊTE

Article premier : Les services de la préfecture de l'Aube sont composés :
- du cabinet,

- du secrétariat général,
- de la sous-préfecture de Bar-sur-Aube,
- de la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine.

Est placé sous l'autorité directe de la préfète, le délégué du préfet pour les quartiers prioritaires.

L'organisation de ces services est arrêtée conformément aux articles 2 à 4.

Article 2 : Les services du cabinet (SdC) comprennent :

- le bureau de la représentation de l'État et de la communication (BREC),
- le service des sécurités (SdS) composé :
 - * du bureau interministériel de défense et de protection civile (BIDPC),
 - * du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives (BSIPA).

Article 3 : Les directions, service et entités relevant du secrétariat général sont les suivants :

- la direction de la citoyenneté, de la légalité et des collectivités locales (DCLCL) qui comprend :

* le service des collectivités locales (SCL) constitué :

- du bureau du conseil et du contrôle de légalité (BCLCL) organisé ainsi :
 - . une section contrôle de légalité et intercommunalité (SCLI)
 - . une section budget et dotation (SBD)
- du bureau des élections et des missions de proximité (BEMP)

* le service des étrangers (SdE) constitué :

- du bureau du séjour (BS)
- du bureau de l'éloignement et de l'asile (BEA)

* le centre d'expertise et de ressources titres – permis de conduire (CERT PC) organisé ainsi :

- un pôle instruction (PI) :
 - . une section instruction 1 (SI1)
 - . une section instruction 2 (SI2)
- un pôle fraude (PF)

- le service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial (SCIAT) constitué :

- d'un agent chargé des projets d'intérêt départemental
- du pôle d'appui territorial (PAT)
- du pôle de coordination interministérielle et de concertation publique (PCICP)
- un chargé de mission Clairvaux – ligne 4

- d'autres entités rattachées au secrétariat général, à savoir :

- le conseiller de prévention.

Article 4 : Cette organisation entre en vigueur le 1^{er} avril 2023.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° SGCD-SRH-2022-259-0001 portant organisation des services de la préfecture de l'Aube est abrogé.

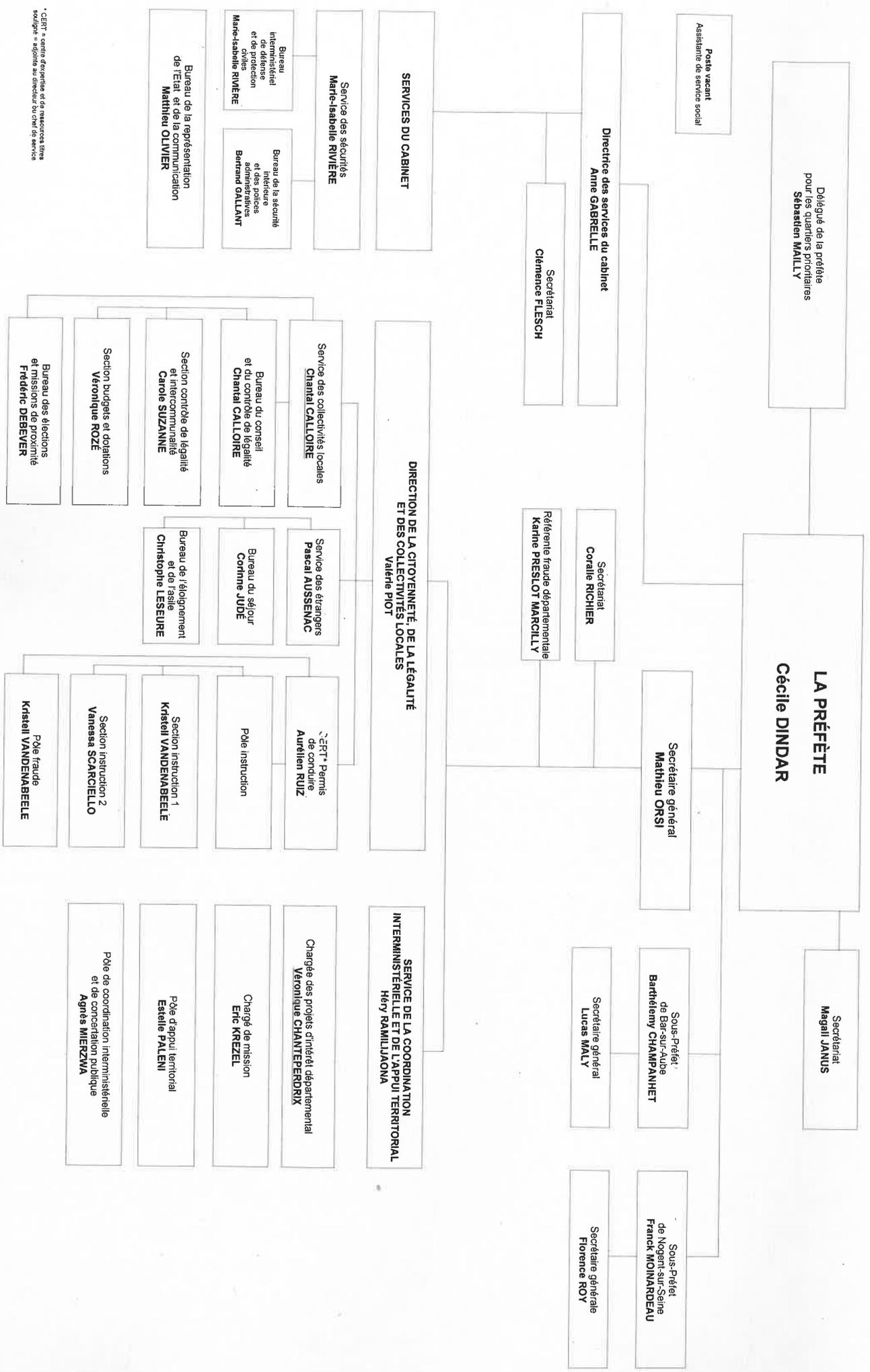
Article 6 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Troyes, le **18 AVR. 2023**

La préfète



Cécile DINDAR



* CERPT = centre d'expertise et de ressources titres
soufflage = adjointe au directeur du chef de service

Secrétariat général commun départemental

SGCD-SRH-2023-93-0001 - Arrêté du 3 avril 2023
portant organisation des services du secrétariat
général commun départemental.



Arrêté n° SGCD-SRH-2023-33-0001
portant organisation des services
du secrétariat général commun départemental

LA PRÉFÈTE DE L'AUBE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret du 30 mars 2022 portant nomination de Mme Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

VU l'arrêté BRHAS-2020-276-0001 du 2 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

VU l'avis du comité social d'administration de la préfecture et du secrétariat général commun départemental en date du 16 mars 2023 ;

Sur proposition du directeur du secrétariat général commun départemental ;

ARRÊTE

Article 1 : l'organigramme du secrétariat général commun départemental est modifié ainsi qu'il est joint en annexe 1.

Article 2 : l'arrêté n° SGCD-SRH-2022-313-0002 portant organisation des services du secrétariat général commun départemental est abrogé.

Article 3 : le directeur du secrétariat général commun départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Troyes, le **03 AVR. 2023**
La préfète,


Cécile DINDAR

Secrétariat général commun départemental de l'Aube - micro-organigramme général
54 agents

